

Extinction des feux obligatoire la nuit pour les vitrines, bureaux et façades

Par Anthony LUCAS

PARIS, 28 juin 2013 (AFP) - Redonner leur place aux étoiles et... alléger un peu la facture d'électricité. L'extinction des vitrines, magasins, bureaux et façades de bâtiments (monuments, écoles, mairies) devient obligatoire la nuit à partir de lundi, avec des dérogations possibles pour certaines zones touristiques et au moment des fêtes.

C'est déjà très souvent le cas, mais c'est désormais une obligation légale: l'éclairage des façades des bâtiments non résidentiels, comme les monuments, mairies, écoles, gares, entreprises ou encore entrepôts, devra être coupé au plus tard à 01H00 du matin, en vertu de l'arrêté qui entre en vigueur le 1er juillet.

Idem pour les vitrines de magasins qui devront être éteintes entre 01H00 et 07H00 du matin, ou "une heure après la fermeture lorsque l'activité se poursuit après 01H00", indique le ministère de l'Ecologie.

Enfin, les éclairages intérieurs des locaux à usage professionnel, au premier rang desquels les bureaux, devront aussi être éteints au maximum une heure après la fin de l'occupation des lieux.

Ces mesures, qui ne concernent pas les bâtiments résidentiels, l'éclairage public ni les éclairages destinés à assurer la sécurité des bâtiments, se veulent d'abord pédagogiques, dit-on au ministère. Mais les contrevenants risquent jusqu'à 750 euros d'amende, les contrôles revenant aux maires et aux préfets.

Cette extinction des feux obligatoire concrétise des promesses nées du Grenelle de l'environnement et devrait permettre d'alléger - un peu - la facture d'électricité: les économies espérées sont de l'ordre de 2 térawattheures (TWh) par an, soit 200 millions d'euros, selon le ministère. Mais elle doit aussi permettre de réduire la pollution lumineuse en ville, peu appréciée des animaux (migration et alimentation des oiseaux par exemple) comme des humains.

"Cela va plutôt dans le bon sens", salue Anne-Marie Ducroux, présidente de l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturne (ANCPEN).

"Mais on reste vigilants sur les dérogations, la ministre de l'Ecologie nous a promis une évaluation début 2014 pour voir comment cette obligation est effectivement mise en place et comment elle est contrôlée", ajoute-t-elle.

"Pas dramatique" pour les commerçants

Le texte prévoit en effet la possibilité de dérogations préfectorales pour la veille des jours fériés, pour les illuminations de Noël, lors d'événements locaux mais surtout "dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente".

Quarante-et-une communes sont concernées par ces exceptions, dont "la ville Lumière" (Champs-Élysées, Butte Montmartre, rue de Rivoli, Place des Vosges...), mais aussi le centre touristique de Marseille ou de Nice et le Vieux Lyon, avait indiqué le ministère lors de la publication de l'arrêté en janvier.

L'obligation va ainsi s'appliquer "avec souplesse", se félicite Claude Boulle, président

de l'Union du grand commerce de centre ville (UCV). "Pour le commerce proprement dit, le sujet n'est pas dramatique, au fond c'est plus une mesure symbolique", selon lui. La Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FGO) estime aussi que cette "réglementation a été largement anticipée", notamment par des mesures volontaires d'efficacité énergétique.

Certains jugent toutefois surestimées les économies potentielles avancées par le ministère. Le Syndicat de l'Eclairage, qui regroupe une cinquantaine d'entreprises de matériel électrique, chiffre la baisse de la consommation à seulement 0,5 Twh, soit quatre fois moins que ce qu'avance le gouvernement.

Tout en se disant favorable à la démarche, le syndicat estime pour sa part que des mesures touchant les modes d'éclairage et le matériel utilisé permettraient d'économiser jusqu'à 16 TWh dans les bâtiments non résidentiels, dont la consommation annuelle totale (jour et nuit) pour l'éclairage atteint 37 TWh.

Depuis juillet 2012, les nouvelles enseignes lumineuses, non visées par cet arrêté, doivent également être éteintes. Mais pour celles qui étaient déjà en place à cette date, un délai de six ans a été accordé aux entreprises pour se mettre en conformité.